

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC115

Conseil Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Maxence FERTE

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON – Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE- Marie PFISTER - Denis MOSSAZ

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Date de la convocation : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Approbation de la Décision Modificative n°01 du budget annexe dinoplagne

Monsieur Alain DE BARROS, Vice-président délégué, rappelle que le Budget Primitif (BP) du budget annexe dinoplagne 2026 a été voté en séance du Conseil communautaire du 26 février 2026.

Il souligne que, lors de cette séance, il a été adopté les résultats anticipés 2025 et approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux besoins de financement de la section d'investissement.

Il précise que la Décision Modificative (DM) est une étape budgétaire qui permet d'ajuster les crédits prévus au BP, en fonction des évolutions de contexte et du rythme de consommation des crédits et d'encaissement des recettes.

Il mentionne que la présente DM constitue les adaptations suivantes :

- Ajustement des crédits nécessaires à la constatation du complément de l'annuité 2026 relative à l'amortissement du bâtiment de DINOPLAGNE : OPERATIONS D'ORDRE CHAP 040/042 => Complément de 46 800 € lié à l'intégration des dernières dépenses enregistrées au compte « 2313-travaux en cours »

Il est rappelé que bâtiment (coût total = 2 549 271,24 €) est amorti sur 60 ans.

- En parallèle, les subventions d'équipement perçues dans le cadre de la construction du site de DINOPLAGNE (Montant 1 736 180,09 €) et enregistrées aux comptes 1311-Etat, 1312-Régions et 1313-Départements, doivent faire l'objet d'une reprise annuelle par le biais d'un amortissement correspondant à la part progressivement intégrée au résultat au même rythme que l'investissement financé.

Ainsi, les subventions d'équipements font également l'objet d'un amortissement sur 60 ans.

Les crédits nécessaires à la constatation de cette reprise n'ayant pas pu être déterminés lors du vote du BP 2026, il est proposé de les inscrire dans cette DM N°1 pour un montant de 28 900€ en OPERATION D'ORDRE CHAP040/042.

- Ajustement des crédits au compte « 2158-Autres installations/matériels et outillages » pour le financement de la construction de 2 plateformes nécessaires à l'implantation de nouvelles animations scénographiques sur le site de DINOPLAGNE, non prévus au BP 2026 pour 9 500 € HT.

Ces nouvelles animations entrent dans le dispositif de modernisation de l'offre et de l'attractivité du site.

- Augmentation des crédits au compte « 2158-Autres installations/matériels et outillages » destinée à couvrir les dépenses d'amélioration des accès du site de Dinoplagne notamment pour les piétons à hauteur de 12 000 € HT
- De procéder à l'équilibre des sections budgétaires :
 - Par l'ajustement du virement de la section de fonctionnement via le 023 vers la section d'investissement au travers du 021, inscrit au BP2026 pour un montant de 17 860 €
 - Par la diminution des crédits inscrits au compte 2313 « construction en cours » à hauteur de 21 500 €

Dans ce contexte, les propositions de réajustement se matérialisent budgétairement comme suit :

Section de fonctionnement Budget Dinoplagne			Diminut* sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Intitulé	Compte	Opérat	Montant	Compte	Opérat	Montant
CHAP 042 - DOTATIONS AMORTISSES				6811		46 800,00
CHAP 023 - VIREMENT SECT° INVESTISST	023		17 860,00			
Fonctionnement dépenses			17 860,00			46 800,00
		Solde DF	28 940,00			
CHAP 042 - REPRISE SUBVENTIONS				777		28 940,00
Fonctionnement recettes			0,00			28 940,00
		Solde RF	28 940,00			

Section d'investissement Budget Dinoplagne			Diminut* sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Intitulé	Compte	Opérat	Montant	Compte	Opérat	Montant
CHAP 21 - 2 PLATEFORMES SCENOGRAPHIE				2158		9 500,00
CHAP 21 - AMELIORAT° SITE NIVEAU ACCES				2158		12 000,00
CHAP 040 - REPRISE SUBV. ETAT				13911		5 500,00
CHAP 040 - REPRISE SUBV. REGION				13912		6 550,00
CHAP 040 - REPRISE SUBV. DEPARTEMENT				13913		16 890,00
CHAP 23 - CONSTRUCTIONS	2313		21 500,00			
Investissement dépenses			21 500,00			50 440,00
		Solde DI	28 940,00			
CHAP 021 - VIREMENT SECTION FONCTIONN	021		17 860,00			
CHAP 040 - AMORTISST CONSTRUCTION BAT				28131		28 940,00
CHAP 040 - AMORTISST INSTALL, OUTILLAGE				28175		17 860,00
Investissement recettes			17 860,00			46 800,00
		Solde RI	28 940,00			

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M4 applicable aux communes et EPCI,

VU la délibération n°26-DC032 du Conseil communautaire, en date du 26 février 2026, approuvant le Budget Primitif du budget annexe dinoplagne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°01 (DM1) du budget annexe dinoplagne telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône
certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-
Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184,
rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT

